

Accueil périscolaire et de loisirs
« Les Tournesols »
3 rue Principale
68510 Helfranztkirch
Tel : 03/89/68/07/96
Mél : lestournesols68@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2019 / 2020



1. Présentation

Ce règlement intérieur décrit l'ensemble des dispositions relatives à l'accueil de votre enfant au sein de notre structure.

L'accueil périscolaire et de loisirs sont organisés par l'Association de droit local "les Tournesols", présidée par Monsieur Marc Girardet et dont le siège est situé au 3 rue Principale à Helfrantzkirch.

Le projet éducatif s'inspire des buts et valeurs décrits dans les statuts de l'association et est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le projet pédagogique de l'accueil est travaillé en équipe chaque début d'année scolaire et est disponible sur le site de l'association « les Tournesols » (lestournesols68.fr) ou dans les locaux du périscolaire, sur le tableau d'affichage situé à l'entrée.

La direction du périscolaire est assurée par Mme Elodie Ruffenach joignable au **03 89 68 07 96** ou par mél: lestournesols68@orange.fr.

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Helfrantzkirch de la première année de maternelle à la dernière année de primaire (CM2).

L'accueil de loisirs est ouvert pour tous les enfants âgés entre 3 et 11 ans.

2. Jours et horaires d'accueil

Périscolaire :

En période scolaire les enfants sont accueillis **les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis :**

- de 11h45 à 13h30
- de 16h00 à 18h30

Loisirs du mercredi :

Une collaboration avec l'Association « Les P'tits loustics » de Magstatt-le-Haut a été mise en place pour le mercredi. Pour plus de renseignements, veuillez-vous adresser à la mairie de Helfrantzkirch au 03/89/68/02/02.

Accueil du matin :

Un accueil est possible de 07h30 à 08h05. Cet accueil est assuré par un membre de l'équipe enseignante de l'école.

Le 25 de chaque mois, vous devrez envoyer un mél à lestournesols68@orange.fr, qui comportera le planning du mois suivant en y mentionnant les dates souhaitées. Si des jours supplémentaires devaient survenir, merci de nous prévenir 48 h à l'avance.

Un forfait de 20€ par enfant et par mois sera demandé, quelle que soit la fréquence d'inscription. La facture sera délivrée avec celle du périscolaire.

L'Association « Les Tournesols » n'apporte qu'une aide logistique à ce service qui est organisé par la mairie. L'Association ne serait en aucun cas tenue juridiquement responsable de tous problèmes qui pourraient survenir.

3. Modalités du service

Heures d'ouverture du périscolaire :

- Lundi, mardi et jeudi : de 09h00 à 18h30
- Vendredi : de 09h45 à 18h30

Tous les renseignements relatifs à l'enfant devront impérativement être communiqués aux membres du personnel du périscolaire (chute, accident, fièvre, prise de médicaments...).

Le personnel des « Tournesols » ne confiera votre enfant, pour son départ, qu'aux parents ou aux personnes majeures disposant d'une autorisation préalable écrite des parents.

En l'absence d'autorisation parentale, aucune sortie ne sera permise avant l'heure sauf si l'enfant est accompagné d'une personne habilitée et mentionnée sur la fiche de renseignements ; une pièce d'identité sera demandée.

Si un enfant n'est pas recherché et qu'aucun parent ou personne habilitée n'est présent après la fermeture, le personnel en charge sera dans l'obligation de prévenir la gendarmerie nationale qui mettra en œuvre les procédures légales.

En cas d'absences des enseignants, le périscolaire n'est pas habilité à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.

Affaires personnelles à prévoir pour votre enfant :

- une paire de chaussons ;
- une boîte de mouchoirs ;
- une brosse à dents et un dentifrice (au nom de l'enfant) ;
- deux savons (ou deux recharges).

Un **renouvellement** vous sera certainement demandé en cours d'année.

Accueil du soir :

Si un enfant inscrit pour le soir est recherché par vos soins à 16h00, et que l'équipe n'est pas avertie, la facturation du goûter et de l'heure d'accueil de 16h00 à 17h00 sera effective.

La fin de l'accueil périscolaire est fixée à **18h30**, délai de rigueur. Un retard sera toléré (situation imprévue : circulation, météo...). Cependant, à l'issue du deuxième retard, une pénalité de 20 € / enfant sera demandée. **Dans tous les cas, vous devez prévenir la structure avant 18 h 30 au 03/89/68/07/96.**

Annulations

Pour annuler un repas, prévenir la veille avant 10 h 00. Le cas échéant, le repas sera facturé.

Pour annuler ou inscrire votre enfant pour l'accueil du soir, prévenir à 15 h 30 dernier délai (par mél ou téléphone).

Les désinscriptions régulières pour une même prestation pourront faire l'objet d'une réattribution définitive à d'autres familles sur liste d'attente.

4. Restauration

Les repas sont fournis par API Restauration en liaison froide. Les menus de la semaine constitués de 4 composants sont affichés au sein du périscolaire et diffusés sur le site internet de l'Association.

Composition des repas :

Les grammages seront au minimum conformes à la Recommandation Nutrition du 15 juin 2011 mis à jour en juillet 2015, et du décret N° 2011-1227 du 30 septembre 2011. (GEMRCN).

La composition des repas, est ainsi fixée :

Un plat de viande ou poisson ou œuf,

Un légume et/ou féculent,

+ 2 composants parmi une entrée, un produit laitier et un dessert.

5. Accueils de loisirs

Pendant les accueils de loisirs, les enfants sont accueillis de 07 h 30 à 18 h 15.

Une fiche annexe d'inscription est distribuée avec les programmes d'activités, elle est à nous retourner dans les délais indiqués et doit être accompagnée du moyen de paiement (sauf si vous avez opté pour le prélèvement SEPA).

L'inscription ne pourra pas être annulée durant l'accueil et sera systématiquement facturée sauf motif légitime justifié par un document.

Une inscription à des activités supplémentaires non prévues lors de l'inscription initiale peut être possible si la demande est faite assez tôt et en fonction des places disponibles, sauf pour les sorties déjà planifiées et confirmées.

Si vous bénéficiez d'aide aux loisirs (service de la CAF), merci de bien vouloir nous en informer avant chaque début d'accueil de loisirs.

6. Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité, et se doivent d'être respectueux de chacun (adulte et enfant), des locaux et du matériel mis à disposition ; faute de quoi, l'Association se réserve le droit, en cas de manquement, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné après entretien avec la famille sans qu'aucun remboursement des sommes éventuellement versées ne puisse être exigé.

Les relations entre les enfants, les parents et le personnel des « Tournesols » se doivent d'être mutuellement respectueuses. Tout manquement de respect de la part des enfants ou des parents envers le personnel (et vice versa) ne saurait être toléré et fera systématiquement l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation de la structure.

7. Surveillance médicale / Urgences

La direction de la structure s'engage à accueillir votre enfant atteint de premiers symptômes, mais se réserve le droit de refuser un enfant malade (ou en cas de vomissements, diarrhées ou de fièvre).

Toutes les informations médicales (fièvre, allergies, convulsions,...) et événements survenus au domicile de votre enfant (chutes, hématomes, ingestion de produits,...) sont à communiquer impérativement à l'équipe, de manière à ce que son accueil et sa surveillance soient assurés durant la journée.

De même, toute maladie contagieuse touchant la fratrie ou les proches de votre enfant devra nous être signalée. En cas de symptômes survenus au sein de la structure d'accueil (vomissements, diarrhées, boutons suspects ou fièvre), les parents seront informés de l'état de santé de leur enfant, par un membre de l'équipe pédagogique, et seront éventuellement invités à venir récupérer leur enfant.

Pour le bien-être de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la structure à la phase aigüe est fortement déconseillée.

Traitement médical

Tout traitement ponctuel, même homéopathique, ne pourra être donné que sur présentation de l'ordonnance médicale.

En aucun cas les enfants ne peuvent prendre les médicaments seuls. La prise de médicament n'est pas un acte anodin. Veuillez nous transmettre avec le traitement médical ainsi que l'ordonnance :

- La posologie (fréquence, heures) ;
- Le mode d'administration (pipette, cuillère, dosage, poids, dilution, etc.) ;
- Mode de conservation (T° ambiante ou réfrigérateur) ;
- Date de début et de fin du traitement.

En cas **d'allergies** ou **d'intolérances alimentaires**, veuillez le préciser sur la fiche sanitaire de liaison. Pour des raisons d'organisation, l'équipe n'est pas en mesure d'adapter ou de faire face aux régimes alimentaires. Pour ce faire, nous vous invitons à contacter votre médecin ou le médecin scolaire pour qu'une démarche soit effectuée, dans le cadre d'un PAI (*projet d'accueil individuel*).

Accident :

Si un accident survient à un enfant, l'équipe d'encadrement préviendra en premier lieu les services d'urgences (SAMU, Pompiers) puis les parents. Il est **impératif** de pouvoir joindre les **parents** ou une personne mentionnée sur l'autorisation parentale, **à tout moment de la journée**. Le président de l'Association et les services de l'administration Jeunesse & Sports seront également informés.

8. Tarifs et mode de paiement

8.1 Adhésion à l'Association

L'inscription à l'accueil périscolaire et de loisirs "Les Tournesols" implique l'adhésion à l'Association du même nom et donc le paiement de la cotisation. Elle est valable pour l'année scolaire en cours, de septembre à août.

Pour la rentrée 2019/2020, le montant de la cotisation est fixé à 20 € pour les habitants d'Helfrantzkirch et de 22 € pour les personnes extérieures à Helfrantzkirch.

8.2 Tarifs et facturation du service périscolaire

Les tarifs sont fixés par l'Association et sont susceptibles d'être modifiés lors d'une assemblée générale de l'Association (Tarifs par enfant et en fonction du coefficient familial, M).

Il convient de calculer M à partir de l'avis d'imposition de l'année précédente. En cas de non production des déclarations d'impôts sur le revenu, les parents se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Grille tarifaires

▪HELFRANTZKIRCH

| Catégorie | A | B | C | D |
|---|-------------|----------------------|-----------------------|-------------|
| Tarifs Nombre enfant-s | 2,25 € | 2,60 € | 2,80 € | 3,15 € |
| 1 | R < 1 400 € | 1 400 € < R < 2300 € | 2300 € < R < 3 000 € | R > 3 000 € |
| 2 | R < 1 500 € | 1 500 € < R < 2500 € | 2 500 € < R < 3 500 € | R > 3 500 € |
| 3 | R < 1 700 € | 1 700 € < R < 2900 € | 2 900 € < R < 4 000 € | R > 4 000 € |

▪COMMUNES EXTERNES

| Catégorie | EXT A | EXT B | EXT C | EXT D |
|---|-------------|----------------------|-----------------------|-------------|
| Tarifs Nombre enfant-s | 2,60 € | 2,80 € | 3,00 € | 3,25 € |
| 1 | R < 1 400 € | 1 400 € < R < 2300 € | 2300 € < R < 3 000 € | R > 3 000 € |
| 2 | R < 1 500 € | 1 500 € < R < 2500 € | 2 500 € < R < 3 500 € | R > 3 500 € |
| 3 | R < 1 700 € | 1 700 € < R < 2900 € | 2 900 € < R < 4 000 € | R > 4 000 € |

Une facture est envoyée par **mél (adresse électronique valide)** en début de mois au représentant légal correspondant à la **consommation réelle par enfant du mois précédent** en repas, goûter, et heures d'accueil. Le décompte est détaillé par famille et par enfant, ou par représentant légal et par enfant dans le cas de parents séparés.

Un paiement échelonné par l'encaissement de plusieurs chèques signés peut être mis en place pour les familles qui en font la demande.

Le paiement doit s'effectuer à **partir de la réception de la facture du mois précédent jusqu'au 15 du mois courant**, à régler soit par :

- Mandat SEPA (merci de nous fournir un RIB).
- Virement bancaire (en mentionnant le numéro de facture ou le mois de consommation et le nom de l'enfant). Un reçu de paiement est établi **sur demande**.
- Chèque (à l'ordre de l'Association les Tournesols).
- Espèces.

Une **caution** est demandée par famille en septembre qui sert à couvrir les frais d'accueil en cas d'incident de paiement. Elle sera restituée en fin d'année scolaire ou servira à payer le dernier mois de fréquentation.

8.3 Tarifs et facturation du service accueil de loisirs

Il est possible de régler les accueils de loisirs avec des chèques vacances (ANCV).

| Tarifs Helfrantzkirch | Tranche A | Tranche B | Tranche C |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Journée complète avec repas | 18,50 € | 19,00 € | 19,50 € |
| Demi-journée sans repas | 8.50€ | 9.00€ | 9.50€ |
| | | | |

| Extérieurs | Avec repas | Sans repas |
|------------------|------------|------------|
| Journée complète | 20,00 € | |
| Demi-Journée | | 9,50 € |

9. Modalités d'inscription

Pour pouvoir être accueilli par notre service d'accueil, vous devez obligatoirement avoir fourni le dossier complet d'inscription de votre enfant au personnel du périscolaire accompagné de toutes les pièces.

Aucun document ne sera pris en compte s'il est déposé dans la boîte aux lettres.

Nous ne faisons plus de photocopies, ni d'impression lorsqu'une pièce jointe nous est envoyée par mél.

Constitution du dossier d'inscription :

- La fiche de renseignements et la fiche annexe des présences pour l'année 2019/2020.
- Une photo d'identité à coller sur le dossier.
- La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire 2019/2020.
- La photocopie recto/verso des avis d'imposition 2018 et 2019 (ou ceux de chaque parent si vous vivez maritalement).
- La photocopie du carnet de vaccinations.
- La photocopie du jugement concernant le droit de garde de l'enfant en cas de divorce ou de séparation.

L'Association considère les critères suivants :

- Les familles demandant un accueil régulier sont favorisées.
- Les familles ayant régulièrement désinscrit leur(s) enfant(s) l'année précédente ne sont pas prioritaires sur les plages horaires les plus demandées.
- Les familles qui se sont vues envoyer des relances de paiement perdent toutes priorités en cas de demande d'inscription l'année suivante.

10. Impayés

En cas d'impayés, un avis par voie électronique vous est envoyé avec le détail des sommes dues. Si le litige n'est pas réglé dans la semaine, l'avis est confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception et l'accueil de l'enfant est suspendu.

Si la famille ne régularise pas sa situation ou n'est pas dans une démarche volontaire pour la régulariser, l'exclusion pourra être prononcée après avis du bureau. L'association se réserve le droit d'utiliser tous les moyens légaux à sa disposition pour assurer le recouvrement des sommes non payées.

11. Radiation

La radiation d'un enfant peut être prononcée en cas de :

- Non-respect du règlement intérieur.
- Non-paiement des factures.
- Fausse déclaration de la famille.
- Comportement malveillant de l'enfant ou de la famille envers le personnel.
- Retards répétés après la fermeture de la structure ou au bout de 3 retards dépassant la demi-heure après la fermeture de la structure.
- Absences répétées et non excusées.
- Absences non motivées de plus de 8 jours.

12. Communication avec les familles

Toutes les informations relatives au périscolaire sont affichées dans le hall d'entrée de la structure.

L'association « Les Tournesols » dans une démarche respectueuse de l'environnement et de la réduction des déchets privilégie l'envoi de documents sous forme dématérialisée. Dans la mesure du possible, sauf sur demande nous essayons d'éviter l'usage du papier.

Lors de certaines activités, les enfants pourront être amenés à être filmés ou photographiés aucunement dans un but commercial, avec votre accord, dans le cadre d'exposition, articles de presse, plaquettes d'information tenus à la disposition des parents.

Toutes les **réclamations** doivent être formulées par écrit via notre adresse mél:

lestournesols68@orange.fr

13. Protection des données

En conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), et la nouvelle loi du 25 mai 2018, l'Association « Les Tournesols » s'engage à ne traiter que les données nécessaires au fonctionnement de l'Association et les services qu'elle met en place.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore la limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits, et vous opposer au traitement vous concernant et disposez d'un droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant la directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs. En cas de difficulté, en lien avec la gestion des données personnelles, vous pouvez contacter la CNIL.

Aucune donnée ne sera communiquée à des organismes tiers, en dehors de nos principaux partenaires financiers qui sont :

- ✓ Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF),
- ✓ Mutuelle Sociale Agricole (MSA),
- ✓ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut Rhin (DDCSPP),
- ✓ Mairie de Helfrantzkirch.
- ✓ Logiciel de gestion de structure d'accueil.

En signant ce règlement de fonctionnement, les familles s'engagent à en respecter strictement les clauses, et donnent à la direction de l'Association l'autorisation d'informatisation des données.

TALON RETOUR à nous remettre dans les plus brefs délais



.....

Le règlement de fonctionnement peut être amené à évoluer en fonction des directions législatives en vigueur et des orientations prises par le Conseil d'Administration de l'Association « Les Tournesols ».

Il est disponible, soit en téléchargement sur le site internet de l'Association (**lestournesols68.fr**), ou sur demande auprès du bureau de la direction du périscolaire.

Je soussigné(e) :

Père*, Mère*, Tuteur*, de l'enfant

Demeurant à :

Reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des services d'accueils de l'Association "Les Tournesols" et m'engage à le respecter.

Fait le...../...../20.....

Signatures